

INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE, D'UN SYSTÈME D'AIR CONDITIONNÉ OU D'UN RÉSERVOIR, BONBONNE ET CITERNE

Article 9.2 et 9.3 du Règlement de zonage #1259-2014

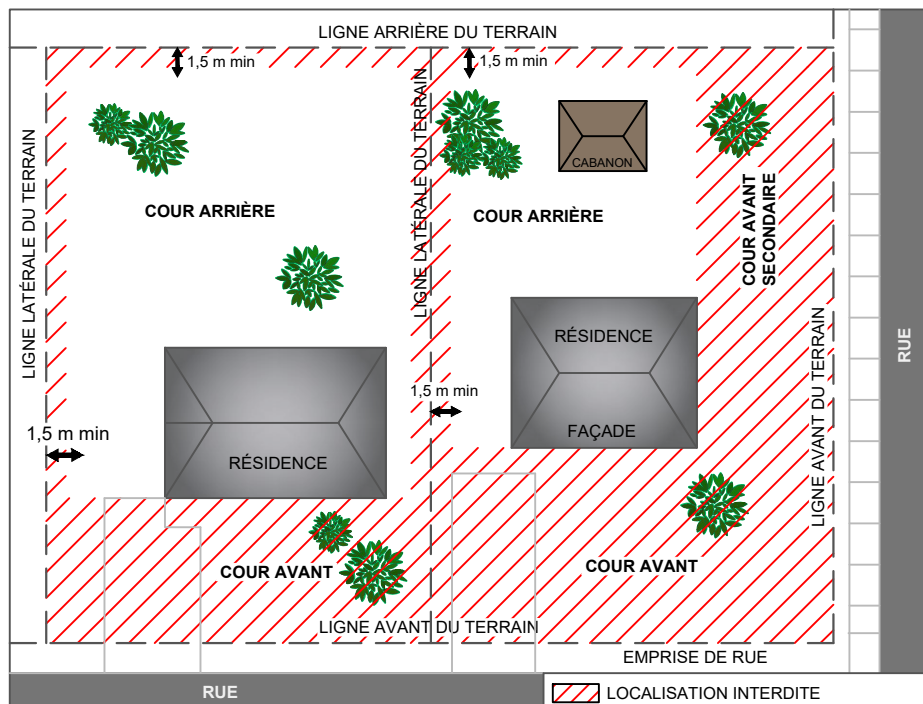
Thermopompe et système d'air conditionné

Localisation

- Cours latérales;
- Cour arrière.

Distance minimale de dégagement

- 1,5 des lignes latérales ou arrière du terrain;



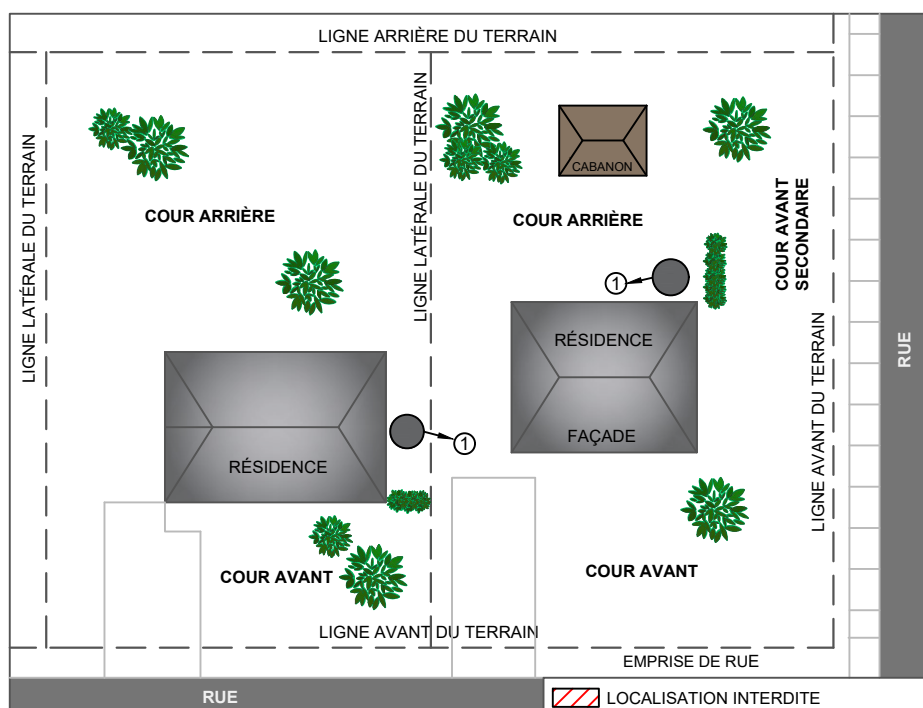
Réservoir, bonbonne et citerne ①

Conditions

- Doit être dissimulée de la rue par un aménagement paysager;
- Ne doit pas excéder 1 200 litres chacun.

Localisation

- Cours latérales;
- Cour arrière.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information valide au moment de sa distribution. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous au 418.875.2758 au poste 235 ou par courriel au urbanisme@villescjc.com



**Ville de
Sainte-Catherine
de-la-Jacques-Cartier**

Au bord de l'eau, au cœur de l'action

Bureau du service de l'urbanisme
1, rue Rouleau
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (QC) G3N 2S5